Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
02B-212002364-20261030-086-2026-DE
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 04/11/2026

DEPARTEMENT DE LA HAUTE-CORSE

ARRONDISSEMENT DE CORTE

CANTON DE FIUMORBU-CASTELLU

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté, Egalité, Fraternité

COMMUNE DE POGGIO DI NAZZA

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 30 octobre 2026

Date de Convocation 21/10/2026

Nombre de conseillers

En exercice	11
Présents	09
Ayant donné pouvoir	01
Votants	10
Absents	1

L'an deux mil vingt-six le trente du mois d'octobre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de la commune de Poggio-di-Nazza étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de **M GUIDICI Jean-Noël**

Présents : **M CHIARI Patrice, M DIAZ Philippe, Mme DOMINICI Mariella M FRANCESCHI Jean-Baptiste, Mme MANENTI Eliane , Mme ROCHE Monique, Mme SANTELLI Marie-Reine, M SANTONI Guillaume.**

Absents ayant donné pouvoir : **- Mme CASANOVA Isabelle à Mme MANENTI Eliane**
Absents excusés *:* **- M SANTONI Michel**

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Madame Mariella DOMINICI a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées

Objet :
Vente de sols à bâtir sur le domaine d'Alzitone
Vente à 10€

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal , les demandes d'achat de sols à bâtir sur les Biens Indivis du Domaine d'Alzitone , dont les communes de Ghisoni , Ghisonaccia Lugo-di-Nazza et Poggio-di-Nazza sont propriétaires et demande au Conseil Municipal d'en délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de céder aux demandeurs, dont la liste suit la présente délibération, les parcelles désignées au prix de dix euros le m², ainsi qu'un droit d'accès et sous réserve qu'il n'y ait pas de litige sur les parcelles à acquérir.
Les sols ne seront vendus que sous réserve d'une opération de construction réalisable.
En cas de non construction, les terrains ne pourront être rétrocédés dans un laps de temps inférieur à sept ans, sauf avis contraire de la Commission Syndicale.
Les actes devront être signés par les Maires des communes venderesses.
La commune s'engage à faire verser directement par le Notaire, le produit de la vente à la Commission Syndicale.
Monsieur GUIDICI Jean-Noël Maire, est habilité à signer les actes pour la commune de Poggio-di-Nazza

Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en sous -préfecture
le 04/11/2026
Et de l'Affichage
Le 04/11/2026
Le Maire
JN GUIDICI..

Liste des demandeurs.

Nom Prénom	Références cadastrales	Superficie en m²
PEUGET Jean-Pierre PEUGET Fabienne	AV 54p	3201 m²
FERRICELLI François	AI 154p	1180 m²
SABBATORSI Marjorie SABBATORSI Frédéric	AK 191 et AK 193	7582

Pour Extrait conforme
Le Maire

JN GUIDICI